



M E T P A R K

Place à la mobilité

Date de télétransmission :
Date de retour de l'acte :
Identifiant de l'acte :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

03 DEC. 2024

Bureau du courrier

CONSEIL ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 11h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etait excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2024/06/03P

Convention de partenariat avec le salon du livre ancien sur le parking des Grands Hommes

La 18^{ème} édition du salon du livre ancien organisé par l'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE ANCIEN (ALAM) se tiendra les 18 et 19 janvier 2025 dans l'Espace Mably à Bordeaux. Cet événement rassemblera une trentaine d'exposants chargés de promouvoir les livres anciens et faire découvrir, notamment aux plus jeunes, la littérature au travers d'ouvrages de qualité.

Cette manifestation, dont l'entrée est gratuite et ouverte à tous, bénéficie d'un soutien de la Ville de Bordeaux ainsi que de plusieurs partenariats. Elle regroupera 30 exposants pour environ 2.500 visiteurs attendus.

Comme les années précédentes, l'association ALAM a sollicité la Régie METPARK afin d'établir un partenariat.

Ce dernier consiste à offrir 3 places de stationnement au sein du parking des Grands Hommes la veille et pendant les 2 jours du salon en échange de visibilité sur les différents

documents de communication : affiches, tracts, marque-pages et dossiers de presse.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'un projet de convention joint à la présente délibération.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer la convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 25 novembre 2024

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE METPARK ET L'ASSOCIATION
LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE
PARKING GRANDS HOMMES**

Entre les soussignées :

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « METPARK »,

Et

L'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE, dont le siège social est situé librairie Masson, 8 rue des Bahutiers, 33000 BORDEAUX, SIRET 42092827700011, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BORDES,

ci-après dénommée « ALAM »

ci-après dénommées ensemble « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La 18^{ème} édition du salon du livre ancien organisé par l'ALAM se tiendra les 18 et 19 janvier 2025 dans l'Espace Mably à Bordeaux. Cet événement rassemblera une trentaine d'exposants chargés de promouvoir les livres anciens et faire découvrir, notamment aux plus jeunes, la littérature au travers d'ouvrages de qualité.

Cette manifestation, dont l'entrée est gratuite et ouverte à tous, bénéficie d'un soutien de la Ville de Bordeaux ainsi que de plusieurs partenariats. Elle regroupera 30 exposants pour environ 2.500 visiteurs attendus.

Comme les années précédentes, l'association ALAM s'est rapprochée de METPARK afin de connaître les possibilités de stationnement sur le parking des Grands Hommes pour les véhicules de libraires mobilisés pour cet événement.

Les parties, afin de démontrer leur volonté de collaborer une nouvelle fois sur ce projet, ont décidé de s'accorder des prestations réciproques fixées par la présente convention de partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements et contreparties que chaque partie s'engage à mettre en œuvre et à respecter.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le vendredi 17 janvier 2025 à 18h00. Elle prendra fin le dimanche 19 janvier 2025 à 23h00.
Elle ne pourra être reconduite.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE METPARK

METPARK s'engage à mettre à disposition de l'association ALAM gratuitement 3 places de stationnement, dans le parking des Grands Hommes, du 17 janvier 18h00 au dimanche 19 janvier 23h00.

METPARK prendra toutes les dispositions appropriées pour permettre un accès satisfaisant aux places de stationnement par les libraires de l'événement et permettre à l'ALAM de réaliser son activité dans de bonnes conditions dans la limite des caractéristiques du site.

Il est précisé que, pendant la durée de l'événement, le parking sera en exploitation et continuera à recevoir de la clientèle abonnée et horaire.

Les droits de stationnement accordés ne correspondent pas à des droits de gardiennage. Le stationnement a lieu, aux risques et périls, des propriétaires des véhicules et de leurs utilisateurs.

En cas de dégradations ou de vols et de façon générale de tout préjudice dont METPARK n'est pas à l'origine, la responsabilité de la Régie ne pourra être recherchée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE

En contrepartie des droits de stationnement accordés, l'ALAM s'engage à mettre à la disposition de METPARK, à titre gratuit, un dispositif de visibilité de la Régie sur les supports de communication liés à la tenue du salon.

Ainsi, l'ALAM s'engage à faire figurer le logo de METPARK sur l'ensemble des 150 affiches, 7 000 tracts, 7 000 marques-pages et dossiers de presse édités pour les besoins de l'événement.

ARTICLE 5 : ECHANGES-CORRESPONDANCES

Pour une parfaite exécution des présentes dispositions, les parties correspondent par le biais de ces coordonnées suivantes :

- pour toute question relative au logo : vgauthier@mtpk.fr
- pour toute question matérielle relative au parking GRANDS HOMMES : skrol@mtpk.fr

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Bordeaux, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...etc).

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

pour l'ALAM
le président
Jean-Pierre BORDES

pour METPARK
le directeur général
Nicolas ANDREOTTI

